



limoges.snes.edu

section académique
LIMOGES

@sneslimoges



Renforçons le collectif pour imposer de nouvelles politiques éducatives !

**Clément Vernédal**Responsable des
TZR pour le
SNES-FSU.Enseignant de
physique-chimie**Cécile Dupuis**Co-secrétaire
académique du
SNES-FSUEnseignante de
mathématiques**Patrice Arnoux**Co-secrétaire
académique du
SNES-FSUEnseignant de
mathématiques

La rentrée est toujours un moment particulier pour les enseignant·es mais elle l'est encore plus pour les TZR. Affectation·s à l'année, affectation·s de courte durée, nouveau·s établissements, nouveaux niveaux, difficultés à avoir des informations pendant l'été, attente d'un remplacement qui peut arriver du jour au lendemain ... les sources de stress ne manquent pas pour les TZR. Être affecté·e sur zone de remplacement rend le métier souvent plus compliqué que pour les collègues qui sont affecté·es sur poste fixe dans un collège ou un lycée.

TZR : des missions primordiales.

Les TZR sont pourtant un rouage essentiel dans la réussite des élèves en assurant la continuité d'un Service Public d'Éducation dégradé et trop souvent attaqué. Conditions d'exercices rendues toujours plus difficiles, augmentation de l'âge de départ à la retraite, pathologies ignorées du fait de la moindre rémunération des arrêts maladie ... les raisons de voir des collègues arrêté·es par leur médecin sont nombreuses et se multiplient. Même les élèves ne sont pas dupes de la dégradation du remplacement comme le montrent les revendications du mouvement lycéen qui réclame des enseignant·es pour assurer les remplacements des collègues absent·es.

Payer pour travailler c'est non !

Les TZR, qu'elles et ils soient certifié·es, agrégé·es ou CPE, font partie de professions dévalorisées, aux salaires inférieurs en moyenne de 900€ aux rémunérations des autres fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique, encore plus par rapport aux cadres du privé.

Il est temps de ne plus se laisser faire ! Les ISSR et les frais de déplacement doivent être revalorisés pour couvrir toutes les dépenses engagées et reconnaître

réellement la difficulté des missions des TZR, les conditions de travail doivent être améliorées, les salaires doivent être augmentés immédiatement et sans condition.

Avec le SNES-FSU pour gagner.

Avec le SNES-FSU, construisons un collectif puissant pour gagner, pour une école qui permette aux élèves de réussir et aux personnels de travailler sereinement et de vivre dignement.

Dès maintenant, syndiquez-vous au SNES-FSU et du 3 au 10 décembre votez pour les listes de la FSU.

Spécial TZR



Avec la FSU, des élu·es de terrain



Sommaire

- p.1 - Edito : Renforçons le collectif pour imposer de nouvelles politiques éducatives !
- p.2 - Nombre de TZR - La volonté de cacher des informations. - Réunion de rentrée : l'occasion de mettre à jour ses connaissances
- p.3, 4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !
- p.5 - Les TZR et les mutations
- p.6 - Le pense-bête du TZR

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la
section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

X : @sneslimoges

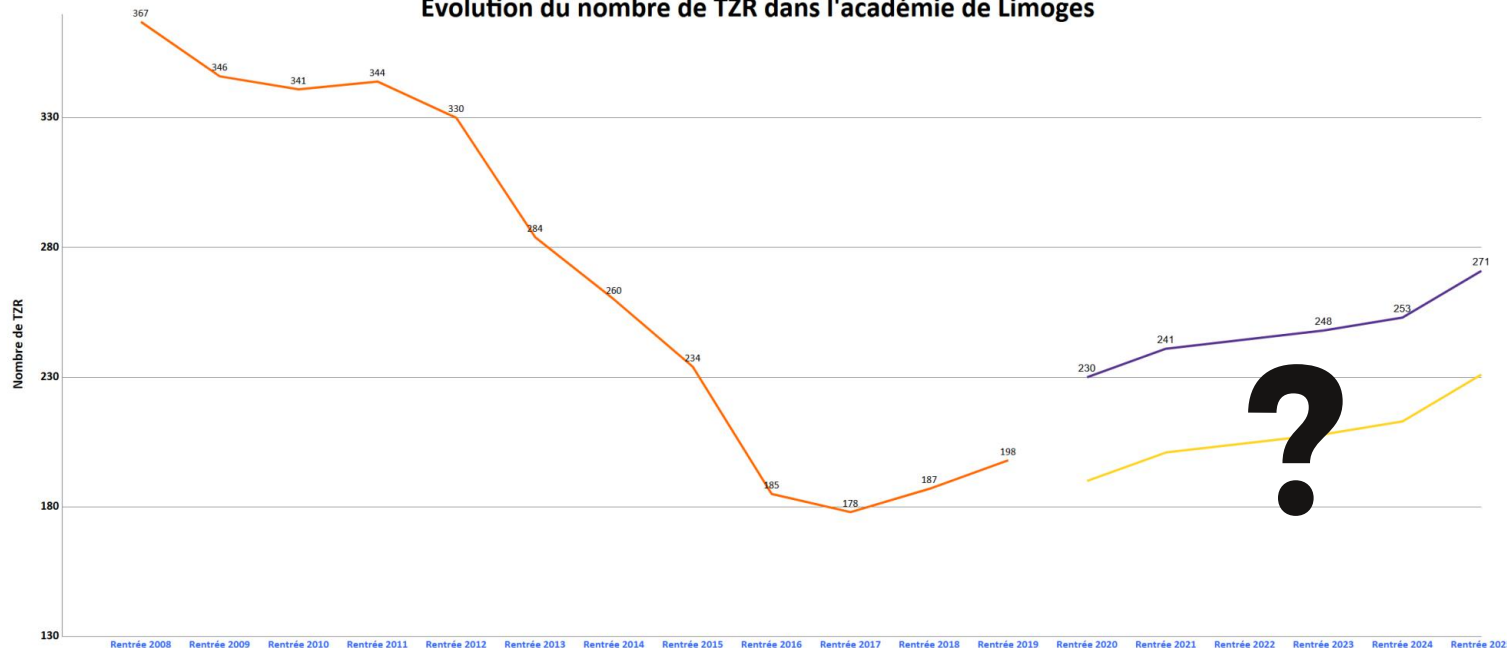
Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0428 S 07785

Nombre de TZR - La volonté de cacher des informations.

Evolution du nombre de TZR dans l'académie de Limoges



Le SNES revendique !

L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.

L'évolution du nombre de TZR dans l'académie de Limoges est symptomatique de régressions subies depuis trop longtemps : recrutements insuffisants puis suppressions de postes massives. Refus désormais de fournir les chiffres réels du nombre de TZR disponibles. Nous ne pouvons plus connaître la réalité des chiffres.

Si les suppressions de postes massives que nous vivons dans les établissements semblent faire légèrement augmenter le nombre de TZR (chiffre non vérifiable fourni par le rectorat), nous sommes loin des 400 TZR qui permettraient d'assurer la continuité du Service Public d'Éducation tout au long de l'année.

Réunion de rentrée : l'occasion de mettre à jour ses connaissances

La réunion de rentrée, à destination des TZR de l'académie de Limoges, organisée par le SNES-FSU quelques jours avant la rentrée, est devenue une tradition. Avec une dizaine jusqu'à plus d'une vingtaine de participant-es chaque année, elle est l'occasion pour les TZR de connaître leurs droits tant en termes de conditions de travail que de frais de déplacements.

Les TZR se renouvellent énormément chaque année. Ce sont beaucoup de jeunes collègues qui ne connaissent pas leurs droits et/ou beaucoup de collègues venant d'autres académies qui, anciennement affectés en poste fixe, deviennent TZR du fait du mouvement en deux temps. Les retours sont positifs, l'utilité d'une telle rencontre est désormais évidente. Cette réunion ayant répondu aux attentes, comme chaque année, nous retrouverons fin août 2027 pour la prochaine.

Si nous n'avons pas pu répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser ou si vous n'avez pas pu assister à cette réunion, n'hésitez pas à nous solliciter par téléphone 05 55 79 61 24 ou mail s3lim@sn.es.edu pour toute interrogation.



Sur le site sn.es.edu
Cliquez sur "Adhérer"



ou flashez :



Défendez votre métier et le 2nd degré.
Défendez vos conditions de travail.
Renforcez le SNES-FSU !
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.
Syndiquez-vous !

Enseignement hors discipline

Impossible sauf accord explicite.

Le décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014), entré en vigueur à la rentrée 2017, précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignant-es qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelé-es, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...) ».

Avant 2014, à une époque où la crise de recrutement était déjà très inquiétante, de nombreux recruteur-trices incitaient, voire obligeaient, de nombreux-ses collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une

discipline pour laquelle ils et elles n'étaient pas qualifié-es. Cette pratique est révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé-e est désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP est victime de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifié-es ou agrégé-es sont appelé-es, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

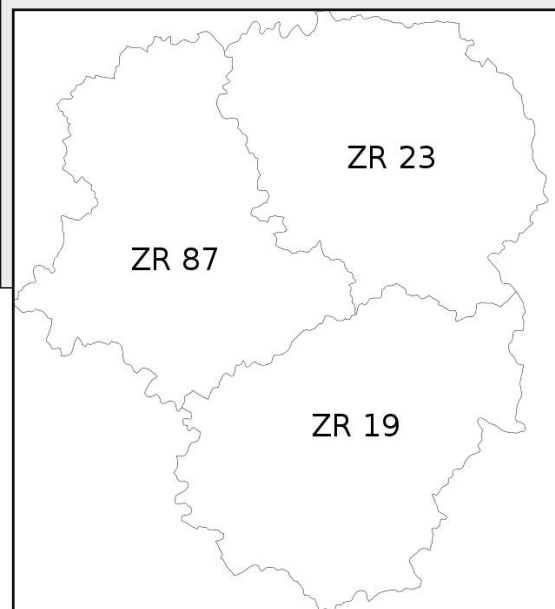
Cependant, le décret statutaire s'appliquant à toutes et tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, ainsi que le SNES-FSU en cas de difficultés.

Cas particulier des professeur-es de SII.

Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréat-es sont désormais enseignant-es de SII et de technologie. Les collègues, recruté-es depuis 2012, lauréat-es du CAPET SII peuvent donc être amené-es à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréat-es des concours antérieurs à 2012.

Sciences Numériques et Technologie

L'enseignement de SNT a été créé par la réforme Blanquer du lycée pour tous les élèves des classes de seconde. Il n'existe pas de concours de SNT, toutes et tous les enseignant-es peuvent donc potentiellement les enseigner. Toutefois, l'article 4 du décret 2014-940 stipule que l'enseignement doit correspondre aux "compétences" de l'enseignant-e. Si vous n'êtes pas compétent-e, faites le savoir à votre chef-fe d'établissement. Ne vous laissez rien imposer !



Devoirs faits

Attention aux abus.

- ➡ La participation au dispositif "Devoirs faits" ne peut pas être imposée à un-e collègue atteignant son maximum de service.
- ➡ Les collègues n'atteignant pas leur maximum de service ou entre deux suppléances peuvent se voir proposer la participation au dispositif "devoirs faits". Dans ce cas, l'article 4 du décret 2014-940 est très clair, **vous pouvez imposer que ces heures soient faites dans votre discipline**. Dans le cas contraire, vous pouvez les refuser.

Le **snés** revendique !

La création de zones de remplacement infra-départementales afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.

À SAVOIR SUR DEVOIRS FAITS
MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT VEUT ME RÉMUNÉRER 1H POUR 2H EFFECTUÉES, EST-CE NORMAL ?

NON

f t @snesfsu

La participation à « devoirs faits » doit être rémunérée en HSE : **1h effectuée = 1h payée**. Il faut refuser de participer à ce dispositif dans ces conditions et dénoncer ces tentatives d'ubérisation de nos métiers et de l'éducation nationale.



Le SNES, pour agir ensemble

En attendant une affectation ou entre deux remplacements

Vous êtes sans remplacement, votre cheffe d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

Activités pédagogiques en lien avec votre discipline

La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés, 18h pour les certifiés hors documentation et 30h pour les professeur-es documentalistes. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps hebdomadaire précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail.

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes ...

La documentation, une discipline à part entière

Les interventions au CDI sont, en revanche, à effectuer sur la stricte base du volontariat. Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser (voir page 3 "Enseignement hors discipline"). Si vous souhaitez l'accepter, prenez absolument contact avec la-le professeur-e documentaliste titulaire du poste pour avoir son accord. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un-e professeur-e documentaliste.



Remplacements de courte durée (RCD) : pas au pied levé !

Le remplacement de courte durée est possible même pour les TZR non-pactés mais attention aux abus ! Le décret n° 2023-732 du 8 août 2023 précise que le-la cheffe d'établissement peut "faire appel, en tant que de besoin" mais "après accord du recteur d'académie" aux TZR, y compris non-pactés.

Par contre, et c'est très clair, avant de prendre un remplacement de courte durée, il faut **obtenir un arrêté précisant l'objet et la durée du remplacement**. Le décret n° 2023-732 précise que les TZR "sont affectés dans les conditions prévues par le (...) décret n°99-823", c'est à dire que « Le recteur d'académie procède aux affectations(...) par arrêté qui précise également l'objet et la durée du remplacement à assurer », arrêté qui ouvre droit au délai pédagogique en début de suppléance.

Le revendique !

La création au mouvement intra d'une bonification pour les TZR en poste sur plusieurs établissements, reconnaissant la pénibilité accrue de l'exercice en service partagé.

Le revendique !

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

Délai pédagogique en début de suppléance

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec la ou le collègue remplacé-e, préparer les premiers cours, ... bref assurer un remplacement de qualité.

Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du mo-

ment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certaines cheffes d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

TZR et heures supplémentaires

Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, deux HSA, au maximum, pondéra-

tions en lycée ou en REP+ comprises, peuvent vous être imposées. (décret 2019-309)

Affectation en suppléance

Vous devez assurer le service du ou de la collègue que vous remplacez. Si la ou le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE si la suppléance est inférieure à 15 jours, ou en HSA pour une suppléance d'au moins 15 jours. De la même façon, un-e agrégé-e remplaçant un-e certifié-e touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

Affectation sur plusieurs établissements

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse du fait des suppressions massives d'heures dans les établissements, le nombre de "petits" blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très important dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

Affectation dans deux établissements de deux communes différentes

En cas d'affectation dans deux établissements de communes différentes, votre maximum de service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

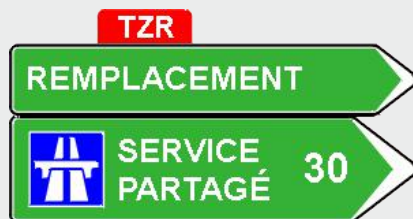
Affectation sur 3 établissements

En cas d'affectation dans trois établissements, votre maximum de service est diminué d'une heure (Article 4 du décret 2014-940). La circulaire 2015-057 précise qu'en cas

d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service reste d'une heure.

Aire d'intervention en service partagé

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".



Questions/Réponses

Puis-je être affecté-e hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté-e dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectoriale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ». Vous pouvez donc contester !

Le-la chef-fe d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé-e de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

Les TZR et les mutations

Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 30 points par année passée dans sa ZR actuelle. Nous avons obtenu le

MUTATIONS :
NE RESTEZ PAS SEUL·E
FACE À L'ADMINISTRATION



Le revendique !

Une meilleure prise en compte des missions des TZR pour les mouvements inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

passage de cette bonification de 20 à 30 points lors du mouvement intra 2025. De même, il existe une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" sur le vœu départemental correspondant à la ZR occupée. Ces bonifications, que le SNES-FSU a réussi à imposer, montrent que l'administration entend les difficultés des missions des TZR lorsqu'un syndicat déterminé les lui fait entendre.

L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes, le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement qui perdure, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, sans permettre à ceux qui le souhaitent de muter sur ZR. Ce phé-

nomène est accentué par le blocage des postes pour affecter les stagiaires, majoritairement à temps plein, pour compenser un peu les suppressions de postes et les postes non-pouvus aux concours. La continuité du remplacement est ainsi mise en danger.

Mouvement inter-académique, les TZR écartés

Jusqu'en 2017, des bonifications pour les TZR ont existé au mouvement interacadémique. Au fil des années, ces dispositions ont été supprimées unilatéralement, par les ministres successifs, les commissaires paritaires nationaux du SNES-FSU ont porté la demande de création d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement, le Ministre a écarté cette proposition. Nous continuerons à la porter pour que les missions de TZR soient réellement reconnues et valorisées pour le mouvement inter.

À demander pour préparer le travail avec les élèves.

- ▶ Les coordonnées du ou de la collègue remplacé-e (s'il ou elle a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Eventuellement le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégués de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...,
- ▶ ...

À demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement :

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes informatiques,
- ▶ Les codes Pronote,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement, sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander au chef d'établissement à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

Le **sn es** revendique !

Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés et sans délai.

Le **sn es** revendique !

Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.



Je me syndique au SNES FSU

À vos côtés,
pour gagner.